

Chevry-Cossigny, le 28 septembre 2023

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

Ouverture de la séance : 20 h 30

• **Présents :** Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Céline PERNET, Ludovic MERCADAL-SIANECKI, Marc LOPES, Sébastien PINGANAUD, Alain QUERE, Héloïse TEMDI, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 18 présents (Quorum à 15)**

• **Absents ayant donné pouvoir :** Thierry PRUVOT (pouvoir à Anne FRANCOUAL), Oriana LABRUYERE (pouvoir à Samia GUESMI), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Mickaël LETURGIE (pouvoir à Céline PERNET), Aurélia CAVANNA (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Christian MAZIN (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Pascale PRUNET), Alice NOGUERO (pouvoir à Sébastien PINGANAUD)

➤ **Soit : 8 pouvoirs à l'ouverture de séance**

• **Absent:** Yohann VALENTI

• **Secrétaire de séance:** Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Vote :

25 « pour »

1 « abstention » (Alain Quéré)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin est adopté à la majorité

DELIBERATION DCM 2023/044

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté en séance du 30 septembre 2020.

Ce dernier complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le Conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).



Il est proposé au Conseil municipal de modifier certains articles du règlement intérieur actuel, notamment en termes de commissions municipales et d'adopter le nouveau règlement.

Il est à noter que Monsieur le Maire a également proposé aux présidents de groupe d'apporter des modifications sur ce règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8

Vu la délibération DCM 2020/056 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que chaque président de groupe a été sollicité pour effectuer des changements éventuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur ci-joint annexé.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

5 « abstentions » (Sébastien Pinganaud, Alice Noguéro, Alain Quéré, Yannick Morin, Héloïse Temdi)

21 « pour »

La délibération est adoptée à la Majorité

DELIBERATION DCM2023/045

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Au regard de la modification du règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de modifier le nombre des commissions municipales en regroupant plusieurs commissions existantes comme suit :

- Commission Finances/Administration Générale,
- Commission Aménagement du territoire (regroupe « Cadre de vie, Commerces et Vie économique » et « urbanisme, Bâtiments communaux et projets d'aménagement »)
- Commission Services à la population (regroupe « Démocratie participative et citoyenne », « Education, Enfance, Jeunesse », et « Vie locale, Culture et Sports »)
- Commission Action Sociale, Prévention et Santé

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'élire des élus à la proportionnelle dans chacune de ces commissions, soit :

- 7 élus de la majorité,
- 2 élus de la liste « Avec et pour les Chevriards »,
- 1 élu de la liste « Alternative 2020 : le défi »

Vu l'article L 2121-22 du C.G.C.T,

Vu l'article L 2121-32 du CGCT,

Vu la délibération n° DCM 2020-015 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant création des « commissions municipales » :

Vu la délibération n° DCM 2021-018 du Conseil municipal du 07 avril 2021 modifiant le libellé de deux commissions

Vu la délibération n° DCM 2021-018 du Conseil municipal du 07 avril 2021 portant élection des membres des commissions suite à la démission de Conseillers municipaux,

Vu la délibération n° DCM/2021/049 du Conseil municipal du 30 juin 2021 portant élection des membres des commissions suite à la démission de Conseillers municipaux,

Vu la délibération n° DCM2022/045 du Conseil municipal du 29 juin 2022 portant élection des membres des commissions suite à la démission de Conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 2022/066 du Conseil municipal du 30 novembre 2022 portant sur l'installation d'un conseiller municipal et sur l'élection des membres des commissions

Vu la délibération n°2023/044du Conseil municipal du 5 juillet 2023 pourtant sur la modification du règlement intérieur



du Conseil municipal

Considérant la volonté de l'équipe municipale de fusionner des commissions

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désigne les 10 membres de chaque commission municipale suivant les règles de la représentation proportionnelle, soit 7 membres de la majorité, 2 membres d'opposition « Avec et pour les Cheviards et 1 membre d'opposition « Alternative 2020 : le défi » :

FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE

Majorité Durablement Cheviards	Pascale PRUNET
	Oriana LABRUYERE
	Samia GUESMI
	Céline PERNET
	Anne FRANCOUAL
	Franck GRASSELER
	Alexandre CHEVALIER
Avec Et Pour les Cheviards	Alice NOGUERO
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS

ACTION SOCIALE, SANTE ET PREVENTION

Majorité Durablement Cheviards	Thierry PRUVOT
	Marine CIONI
	Aurélia FILIORD
	Anne FRANCOUAL
	Oriana LABRUYERE
	Manon ANGLADA
	Pascale PRUNET
Avec Et Pour les Cheviards	Héloïse TEMDI
	Sébastien PINGANAUD
Alternative 2020 :	Véronique MAS



SERVICES A LA POPULATION

Majorité Durablement Chevriards	Véronique GONZAGUE
	Anne FRANCOUAL
	Samia GUESMI
	Rosa MARQUES
	Marine CIONI
	Ludovic MERCADAL-SIANECKI
	Mickaël LETURGIE
Avec Et Pour les Chevriards	Yannick MORIN
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Majorité Durablement Chevriards	Franck GRASSELER
	Alexandre CHEVALIER
	Céline PERNET
	Christian MAZIN
	Sonia PAUCHET
	Marc LOPES
	Mickaël LETURGIE
Avec Et Pour les Chevriards	Héloïse TEMDI
	Alain QUERE
Alternative 2020 :	Christophe BARBIER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Majorité Durablement Chevriards	Alexandre CHEVALIER
	Anne FRANCOUAL
	Thierry PRUVOT
	Oriana LABRUYERE
	Franck GRASSELER
	Pascale PRUNET
	Ludovic MERCADAL-SIANECKI
	Alain QUERE